

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

23 NOVEMBRE 1999

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES
CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES, L'ENSEIGNEMENT,
L'ENFANCE ET LES FONDS STRUCTURELS (1)
PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **SMITS**

(1) Voir Doc. n° 32 (1999-2000) n°s 1 à 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a consacré sa réunion du 23 novembre 1999 à l'examen du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, l'Enseignement, l'Enfance et les Fonds structurels (1).

I. EXPOSES ET DISCUSSIONS

Les exposés et les discussions ayant été communs aux projets de décret suivants — partim pour ce qui concerne les compétences de la commission de l'Education :

— Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999;

— Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000;

— Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, l'Enseignement, l'Enfance et les Fonds structurels;

il y a lieu de se référer à l'avis de la commission relatif au projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté

(1) Ont participé aux travaux :

MM. Fontaine (président), Bayenet, Boucher, Charlier, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daif, Dauby, Dupont, Hardy, Henry, Lahssaini, Léonard, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Smits, van Eyll, Mme Vlaminck, M. Sénéca.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Cheron, membre du Parlement de la Communauté française;

M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres;

Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

M. Gaspard, attaché représentant M. Collignon, ministre du Budget, de la Culture et du Sport;

MM. Poznanteck et Wislet, directeurs de cabinet adjoints; M. Godet et Mme Binon, conseillers représentant le cabinet de M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

M. Renard, directeur de cabinet, M. Delcourt, conseiller, M. Cabuy, attaché représentant le cabinet de M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres;

Mme Culot, attachée représentant le cabinet de Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

M. Vanpettegem, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Pelosato, expert du groupe PS;

Mme Platteuw, secrétaire du groupe Ecolo;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

française pour l'année budgétaire 2000 [doc. 31 (1999-2000) n° 7], l'ensemble des débats y étant relaté.

II. DISCUSSION DES ARTICLES: DEPOT D'AMENDEMENTS

La commission des Finances nous a transmis un amendement n° 1 déposé par MM. Cheron, Dupont et Wahl visant à insérer dans le chapitre II de nouveaux articles au projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, l'enfance et les fonds structurels.

Il est libellé comme suit :

« Insérer dans le chapitre II, section 1^{ère}, les 5 articles suivants :

Article 5bis. — Dans l'article 64, dernier alinéa, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, les mots « au 1^{er} septembre 1999 » sont remplacés par les mots « au 1^{er} février 2000 ».

Article 5ter. — A l'article 8 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives sont apportées les modifications suivantes :

1^o Dans le § 1^{er}, dernier alinéa, les mots « au plus tard le 1^{er} décembre » sont remplacés par les mots « au plus tard le 1^{er} mars 2000 et au plus tard le 1^{er} décembre pour les années suivantes ».

2^o Dans le § 2, 1^{er} alinéa, les mots « au plus tard le 1^{er} février » sont remplacés par les mots « au plus tard le 1^{er} avril 2000 et au plus tard le 1^{er} février pour les années suivantes ».

3^o Dans le § 4, les mots « avant le 15 mars » sont remplacés par les mots « avant le 15 avril 2000 et avant le 15 mars pour les années suivantes ».

Article 5quater. — Dans l'article 9, § 3, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, les mots « avant le 15 mars » sont remplacés par les mots « avant le 15 avril 2000 et avant le 15 mars pour les années suivantes ».

Article 5quinquies. — A l'article 11, § 3, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de

discriminations positives sont apportées les modifications suivantes :

1^o Dans le 1^{er} alinéa, les mots « avant le 15 mars » sont remplacés par les mots « avant le 15 avril 2000 et avant le 15 mars pour les années suivantes ».

2^o Dans le 2^e alinéa, les mots « avant le 15 mars » sont remplacés par les mots « avant le 15 avril 2000 et avant le 15 mars pour les années suivantes ».

Article 5sexies. — Dans l'article 12, § 3, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, les mots « avant le 15 mars » sont remplacés par les mots « avant le 15 avril 2000 et avant le 15 mars pour les années suivantes ».

Justification: La date ultime d'entrée en vigueur de l'arrêté visé à l'article 4, § 3, alinéa 2, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives était fixé au 1^{er} septembre 1999 (article 64, dernier alinéa, du même décret).

Etant donné que cette date est dépassée, il convient de la modifier afin que le décret puisse s'appliquer.

Il convient également de modifier les dates concomitantes.

* *

M. Charlier a déposé un amendement n^o 2 à l'article 2 et à l'article 3 du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, l'enfance et les fonds structurels.

Il est libellé comme suit:

« Amendement à l'article 2 et à l'article 3:

Remplacer le « point 1 pour-cent » par « 1,2 pour-cent ».

Justification: Alors que le 1,2% est repris dans tout le budget pour les augmentations des dépenses ainsi que dans le plan pluriannuel, est-ce une erreur d'avoir repris seulement 1% pour l'augmentation des subsides de fonctionnement et par conséquent de dotation à l'article 4? »

III. VOTES

Conformément à l'article 49, § 5, du Règlement, la commission de l'Education recommande à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité:

— le rejet de l'amendement n^o 2 portant sur les articles 2 et 3 du projet de décret-programme par 10 voix contre 1;

— l'adoption des articles 2 à 5 du projet de décret-programme par 10 voix contre 1;

— l'adoption de l'amendement n^o 1 visant à insérer dans le chapitre II, section 1^{ère}, 5 articles nouveaux: *5bis*, *5ter*, *5quater*, *5quinquies*, *5sexies* par 10 voix contre 1;

* *

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du présent avis.

Le Rapporteur,

Ph. SMITS.

Le Président,

Ph. FONTAINE.

